MARCHÉ DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Représentant de l'acheteur (RA)

Ministère Chargé des Transports

Objet de la consultation

Dispositifs de retenue – Fourniture, mise en œuvre et réparation sur le réseau de l'État géré par la DIR Est

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **04/12/2025 à 11 h 00** (heure locale de l'adresse du RA)

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Définition de la procédure	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots	4
2.3 Nature de l'attributaire	4
2.4 Variante	4
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 Délai de validité des offres	5
2.7 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	5
2.8 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3.1 Dossier de consultation	7
3.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEI OFFRES	
4.1 Sélection des candidatures	13
4.2 Jugement et classement des offres	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DE L'OFFRE	17
ARTICLE 6. COPIE DE SAUVEGARDE	18
ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX	19
7.1 Voies et délais de recours	19
7.2 Adresses	20
ADTICLE & DENSEIGNEMENTS COMDI ÉMENTAIDES	21

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux de réparations, remplacements et créations de dispositifs de retenue sur le réseau routier national géré par la DIR Est.

Le ou les lieux d'exécution des travaux sont les suivants :

Réseau routier national de la DIR Est – Etat (départements 25, 39, 52, 54, 55, 70, 88, 90)

Lot 1 – Service Régional d'Exploitation Grand Est (SREX GE)

Lot 2 – Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie Franche-Comté (SREI FC)

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 <u>Définition de la procédure</u>

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-2. et R.2124-1. et R.2124-2. du CCP.

2.2 <u>Décomposition en tranches et en lots</u>

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations sont réparties en 2 lots :

	Désignation des lots	Montant estimé	Montant mini	Montant maxi
Lot 1	SREX GE : N 135, A330, N 57, N 66, N 59, N 159 sur les départements 55, 54 et 88.	1,701 M€ TTC/4ans	sans	3,402 M€ TTC/4ans
Lot 2	SREI FC : RN 5, RN 19, RN 57, RN 83 sur les départements 25, 39, 52, 70, 90.	2,625 M€ TTC/4ans	sans	5,250 M€ TTC/4ans

2.3 <u>Nature de l'attributaire</u>

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique
- soit avec des entreprises groupées conjointes avec mandataire solidaire
- soit avec des entreprises groupées solidaires

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, uniquement via la plateforme "PLACE" et sous la référence : 2025_DISPOSITIFS_RETENUE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 <u>Délai de validité des offres</u>

Le délai de validité des offres est de 150 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 <u>Appréciation des équivalences dans les normes et les labels</u>

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.8 <u>Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)</u>

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes Est 10-16 Promenade des Canaux BP 82120 54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur Interdépartemental des Routes Est

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

Les intérêts légitimes sont :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

La ou les finalités du traitement sont:

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Droit d'accès aux données :

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

La référence du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil acheteur est : 2025_DISPOSITIFS_RETENUE.

Lors du retrait du dossier de la consultation sur le site Internet, il est fortement recommandé de laisser des coordonnées de courriel valides afin de bénéficier des informations relatives aux mises à jour des documents.

Les candidatures et les offres des opérateurs économiques seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du RA. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire.

Les soumissionnaires au marché ne sont pas dans l'obligation de signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier sur la plate-forme des achats de l'État. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.

3.1 Dossier de consultation

3.1.1 Documents fournis candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE) des lots 1 et 2 ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) des lots 1 et 2 ;
- Le document financier (DF) des lots 1 et 2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Les modèles de sous détail des prix unitaires (SDPU) et de décomposition des prix forfaitaires (DPF);
- Le formulaire du bilan environnemental (DR-Bilan-ENVIR)
- Le protocole de mise à jour des données SIG (Ptotocole_Maj_DR))
- La carte du périmètre d'intervention (PerimetreETAT)

3.1.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

A - Dans un sous dossier :

Situation juridique – références requises

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « reference DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « reference-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.
 - soit les formulaires DC1 et DC2

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises .

Capacité économique et financière

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

A – Expérience:

La présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date, les lieux et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché

Les certificats de qualifications professionnelles suivant la réglementation en vigueur Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 5 dernières années.

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose et qu'il s'engage à mobiliser pour satisfaire les besoins du présent marché pour toute sa durée d'exécution

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justificatifs des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

B - dans un autre sous dossier

1) Un projet de marché_comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné non signé dans sa version modifiable
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot concerné : à compléter sans modification.
- Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et la décomposition des prix forfaitaires (DPF) listés dans le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le document financier (DF) : cadre joint à compléter sans modification

2) Les documents explicatifs suivants :

Un mémoire technique décomposé de la façon suivante :

- un dossier présentant l'organisation mise en place ainsi que les moyens humains et matériels mobilisés par l'entreprise pour la réalisation de ce marché :
 - les modalités d'organisation permettant de garantir un interlocuteur qualifié disponible pour la DIR Est 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 dans les différents niveaux d'urgence (intervention en moins de 8 heures)
 - les moyens matériels et humains permettant de garantir l'arrivée d'une équipe d'intervention avec les matériels et les fournitures adaptées en tout point du réseau concerné et en respectant les délais d'urgence (intervention en moins de 8 heures)
 - La préparation amont et la réalisation du bilan technique des chantiers (organisation/rôle des intervenants, planification, mode opératoire avec moyen humain et matériel)

- les procédures d'exécution détaillées et moyens mis en œuvre pour les d'interventions programmées
- les procédures d'exécution détaillées et adéquation des moyens mis en œuvre pour les d'interventions d'urgence
- la gestion des risques : points critiques et points d'arrêt
- le détail des contrôles mise en place (internes/externes, ...)

Un dossier "produits" comportant :

- un engagement à fournir et mettre en œuvre des produits conformes à la réglementation tout au long de la durée d'exécution du marché
- une note détaillant les mesures, les contrôles internes et externes mis en place par le candidat, pour garantir, dans le temps, la conformité des produits fournis et mis en œuvre, et la qualité des travaux réalisés.

Conformément à la réglementation en vigueur sur les dispositifs de retenue, certains produits fournis et mis en œuvre dans le cadre du présent marché doivent bénéficier de certificats CE et de certificat NF équipement de la route. Au stade de l'offre, il n'est pas demandé aux candidats de fournir ces certificats, ils seront demandés ultérieurement au titulaire du marché. La liste des documents "produits" qui seront à fournir au cours de l'exécution du marché (fiche produit, certificats de conformité CE ou DOP, certificat de conformité NF, notices techniques et d'installation...,) sont précisés dans le CCTP.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN ISO/IEC 17065).

- Le mémoire technique devra également détailler pour la réalisation des bilans technique & quantitatif dans le respect des cadres fournis :
 - l'organisation et la méthodologie proposées, les moyens humains et informatiques dédiés, l'expérience et les références similaires des personnels en charge de ces productions. Un ou des référents devront être désignés.
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnemental (SOPAE) dont un plan type est proposé en annexe) précisant les dispositions que le candidat envisage d'adopter pour la préservation de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il comprend :
 - o la prise en compte du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales des sites d'implantation des dispositifs de retenue
 - l'organisation générale des chantiers en lien avec les contraintes environnementales
 - la liste des procédures environnementales dont à minima :

- un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et la lutte contre les pollutions, notamment en phase chantier
- un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) de chantier
- les points critiques et points d'arrêts
- les contrôles prévus.
- Le SOPAE devra également détailler la réalisation du bilan environnemental dans le respect du cadre fourni : l'organisation et la méthodologie proposée, les moyens humains et informatiques dédiés, l'expérience et les références similaires des personnels en charge de ces productions. Un ou des référents devront être désignés.
- Le SOPAE devra également comporter un dossier avec l'ensemble des cartes grises de la flotte de véhicules.
- Une **notice** descriptive des mesures et des moyens (effectifs et techniques) mis en place pour assurer la **sécurité** du chantier. Il est attendu dans cette notice :
 - la politique hygiène et sécurité de l'entreprise
 - une note démontrant que le candidat a bien intégré les conditions d'intervention sur le réseau routier de la DIR Est et expliquant son organisation interne pour satisfaire aux exigences de la DIR Est en termes de sécurité ainsi que les modalités d'échanges avec l'exploitant DIR Est.
 - L'intervention de l'entreprise peut nécessiter la mise en place de mesures d'exploitation particulières. Le titulaire interviendra soit sous la protection du balisage mis en œuvre par la DIR Est (en régie ou externalisé). Une partie de cette note indiquera les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers
 - o la déclinaison des deux points précédents au travers de quatre scénarios :
 - intervention en urgence sur route à chaussées séparées
 - intervention d'urgence sur route bidirectionnelle
 - chantier programmé d'entretien sur route à chaussées séparées
 - chantier programmé d'entretien sur route bidirectionnelle

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre un dossier explicatif conforme aux attentes exprimées ci-dessus
- d'éviter les documents trop généraux
- de veiller à la clarté et à la cohérence des documents
- de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

3) Les pièces non contractuelles : Le détail estimatif (DE) par lot: à compléter.

3.2 <u>Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu</u>

Pour l'application des articles L.2141-1. à L.2141-14. du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux (de moins d'un an) et sociaux (ce dernier de moins de 6 mois)
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail;
- L'attributaire ajoutera également les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises.
- . Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Le pouvoir, si un montant est indiqué, doit couvrir au minimum le montant de l'offre.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 CCAP seront remises, par l'attributaire.

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1₀ de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- L'acte d'engagement pour chaque lot, **daté et signé électroniquement** conformément à l'article 5 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

Par dérogation à l'article R-2143-11 du CCP, l'acheteur exige la fourniture des documents demandés dans l'article 3 même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le RA commencera par examiner les offres.

4.1 <u>Sélection des candidatures</u>

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le RA pourra demander aux soumissionnaires concernés de compléter celles-ci.

4.2 <u>Jugement et classement des offres</u>

4.2.1 Généralités

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5. du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3. à R.2152-5. du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 a L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'absence du bordereau de la liste des prix unitaires et forfaitaires entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

4.2.2 Évaluation des offres

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix, noté sur 100 points, apprécié :	
• au vu du détail financier (DF) fourni à titre indicatif par le maître	65 %
d'ouvrage et valorisé par le candidat (100 points)	

Critère d'attribution	Pondération
Le critère valeur technique, noté sur 100 points, apprécié au vu de :	25 %
• la maîtrise des risques en termes de sécurité et conformité (50 points): Le marché prévoit des prestations de travaux sur des voies ouvertes à grande circulation. À ce titre, la sécurité des interventions nécessite d'être correctement appréhendée par le candidat. Le candidat devra démontrer dans son offre qu'il a bien intégré les conditions d'intervention sur le réseau routier de la DIR Est. (35pts)	
Descriptions attendues :	
o politique hygiène et sécurité de l'entreprise (8pts)	
note démontrant que le candidat a bien intégré les conditions d'intervention sur le réseau routier de la DIR Est et expliquant son organisation interne pour satisfaire aux exigences de la DIR Est en termes de sécurité ainsi que les modalités d'échanges avec l'exploitant DIR Est. (11pts)	
o intervention en urgence sur route à chaussées séparées (4pts)	
o intervention d'urgence sur route bidirectionnelle (4pts)	
chantier programmé d'entretien sur route à chaussées séparées (4pts)	
o chantier programmé d'entretien sur route bidirectionnelle (4pts)	
Conformité réglementaire et normative des équipements fournis. (15pts): conformité des produits :type, fournisseurs (6pts) mesures, les contrôles internes et externes mis en place par le candidat pour garantir dans le temps, la conformité des produits fournis et mis en œuvre et la qualité des travaux réalisés (9pts)	
 ▶ la maîtrise des risques en termes de délai (50 points) Le respect des délais est étroitement lié à l'organisation et aux moyens que l'entreprise a à sa disposition et est en mesure d'affecter aux différentes commandes faites dans le cadre du présent marché. Les moyens (humains et matériels) et l'organisation proposés devront être en adéquation avec les besoins exprimés et en particulier dans le cadre d'interventions d'urgence (disponibilité, délai d'intervention, matériel de protection provisoire) ○ préparation amont et bilan technique des chantiers (organisation/rôle des intervenants, planification, mode opératoire avec moyen humain et matériel) (14pts) ○ Procédures d'exécution détaillées et moyens mis en œuvre pour les d'interventions programmées (10pts) ○ Procédures d'exécution détaillées et adéquation des moyens mis en œuvre pour les d'interventions d'urgence (16pts) ○ gestion des risques : points critiques et points d'arrêt (5pts) ○ détail des contrôles mise en place (internes/externes,) (5pts) 	

Critère d'attribution	Pondération
Le critère valeur environnementale, noté sur 100 Points, apprécié au regard :	10 %
• du SOPAE sur 50 Points :	
o la prise en compte du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales des sites d'implantation des dispositifs de retenue (8pts)	
o l'organisation générale des chantiers en lien avec les contraintes environnementales (2pts)	
e le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et la lutte contre les pollutions, notamment en phase chantier (8pts)	
 le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) de chantier (10pts) 	
o la gestion des risques : points critiques et points d'arrêt (5pts)	
• le détail des contrôles mise en place (internes/externes,) (5pts)	
détail de la réalisation du bilan environnemental dans le respect du cadre fourni : l'organisation et la méthodologie proposée, les moyens humains et informatiques dédiés, l'expérience et les références similaires des personnels en charge de ces productions. Désignation d'un référent (12pts)	
• L'utilisation de modes de véhicules écologiques (50 Points)	
Composition de la flotte de véhicules d'intervention selon la source d'énergie utilisée, telle que mentionnée dans les certificats d'immatriculation (case P3). Ces certificats devront être fournis. (50 pts) Le nombre de points sera attribué de 0 à 50 au regard de la	
composition de la flotte de véhicules d'ontervention selon la source d'énergie utilisée.	
 Catégorie A = véhicules électriques, véhicules flex-fuel E85 d'origine ou véhicules essence ou hybride essence équipée d'un boîtier E85 homologué - 50 points 	
Catégorie B = véhicules hybrides, GPL et gaz naturel – 25 points	
 Catégorie C = véhicules thermiques – 10 point En l'absence de certificat d'immatriculation – 0 point. 	
En l'absence de certificat d'infratriculation – 0 point. Exemple : si le candidat dispose une flotte de 5 véhicules composés de 2 véhicules électriques/flex-fuel E85, 1 véhicule hybride et 2	
at 12 formation of closing at a major at the state of the	

véhicules thermiques, le nombre de points attribués sera égal à : 50 X

 $2/5 + 25 \times 1/5 + 10 \times 2/5 = 29 \text{ sur } 50$

Critère prix :

Avec la formule suivante (N_P):

Note
$$P = 100 \times (P_a/P_s)$$

Dans laquelle:

- Np représente la note attribuée pour le critère prix
- Pa représente le montant HT de l'offre la moins-disante
- Ps représente le montant HT de l'offre considérée

La note obtenue est arrondie au centième. La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse.

• Critère valeur technique :

Le critère valeur technique N_T (25 % de la note globale), sera noté sur 100 points.

Avec la formule suivante (N_T) :

Note
$$_{T} = 100 \times (N_{s}/N_{a})$$

Dans laquelle:

- N_T représente la note attribuée pour le critère valeur technique
- N_s représente la valeur technique de l'offre considérée
- N_a représente la valeur technique de la meilleure offre

La note obtenue est arrondie au centième. La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse.

Critère valeur environnementale :

Le critère valeur environnementale N_E (10 % de la note globale), sera noté sur 100 points.

Avec la formule suivante (N_E):

Note
$$E = 100 \times (N_s/N_a)$$

Dans laquelle:

- N_E représente la note attribuée pour le critère valeur environnementale
- N_s représente la valeur environnementale de l'offre considérée
- Na représente la valeur environnementale de la meilleure offre

La note obtenue est arrondie au centième. La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse.

4.2.3 Classement

Après classement par ordre décroissant des offres à chaque lot de l'accord-cadre à bons de commande, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le RA.

La note finale d'une offre correspond à la somme pondérée des notes que l'offre a obtenue à chacun des 3 critères détaillés précédemment.

Ainsi:

Note finale sur 100 points = $0.65*N_P + 0.25*N_T + 0.10*N_E$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier (DF) sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce DF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DF estimatif qui sera pris en compte.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur le profil acheteur-

. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le RA dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RA.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025 DISPOSITIFS RETENUE**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. COPIE DE SAUVEGARDE

6.1 Remise de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue par l'art. R.2132-11. du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Le soumissionnaire peut faire parvenir cette copie, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Est Secrétariat Général – BGAM – 5è étage 10 et 16, Promenade des canaux - BP 82120 54021 NANCY CEDEX

Copie de sauvegarde pour Marché « 2025_DISPOSITIFS_RETENUE »

Numéro du ou des lots

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elle pourra être remise en main propre contre récépissé à la même adresse..

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

6.2 <u>Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde</u>

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 6.1 du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français.

7.1 Voies et délais de recours

Procédures d'urgence :

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours:

- 3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.
- 4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord cadre.
- 5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

7.2 Adresses

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038 54036 NANCY Cedex.

Tél.: +33.3.83.17.43.43, télécopie: +33.3.83.17.43.50.

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Site Internet: http://nancy.tribunal-administratif.fr

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Érignac 54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques 98-102 rue de Richelieu 75002 PARIS Sites Internet:

https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex

Courriel: bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant impérativement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence **2025_DISPOSITIFS_RETENUE.**

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué supra, la date de remise des offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.